

**Mise au point sur les formations proposées
aux doctorants contractuels chargés d'enseignement au
sein de Sorbonne Université**

AVANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(Cette section s'adresse uniquement aux doctorants contractuels étant actuellement en 3^e année de thèse)

Les doctorants avaient une obligation de 20 journées de formations (validables par équivalences)

DEPUIS LA RÉFORME DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(Cette section s'adresse à tous les doctorants inscrits en thèse depuis la rentrée scolaire 2018)

- L'obligation de 20 journées de formation n'est plus d'actualité. Les formations destinées à l'ensemble des doctorants comme de tous les personnels enseignants se fait en fonction des besoins et envies de ces personnels. Ces formations sont vivement recommandées car elles permettent de se confronter à différents types de problématiques et de questions en lien avec le travail de thèse, le monde de la recherche et de l'enseignement, mais également le monde de l'entreprise.
- Ces formations sont désormais proposées *via* le catalogue mis en ligne par le DFC (Département Formation et Carrière) de Sorbonne Université. C'est auprès du DFC que s'effectuent toutes les démarches pour s'inscrire et suivre les formations proposées.
- Au terme de ces formations, des attestations de suivi des formations sont délivrées. Ces attestations peuvent être jointes à des dossiers, notamment dans le cadre d'une procédure de qualification CNU.

Le cas particulier des doctorants contractuels chargés d'enseignement n'ayant pas validé leur stage de titularisation dans le secondaire.

- La titularisation des doctorants contractuels se fait au terme de deux ans d'enseignement à l'université, sur avis de l'UFR qui les emploie envoyé au service en charge de la titularisation des fonctionnaires de l'Éducation nationale.
- Le DFC comme l'INSPE sont des entités différentes des UFR. Aussi, les obligations de formations pour les doctorants contractuels n'ayant pas effectué leur stage de titularisation peuvent varier en fonction des UFR. À notre connaissance, peu d'UFR imposent aux doctorants non titularisés un quota obligatoire de formation.

Contact : contact.elus.ed3@gmail.com